

SEANCE DU 3 DECEMBRE 1957

La séance s'est ouverte à dix heures et a été présidée par M. le Maire. Le Conseil Municipal de Montijeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Beuché, Maire.

Présents: M. M^{rs} Gu. Pécile, Lévêque, Adjoint.
M^{rs} Biabac, Beyer, Soulier, Chaulet,
Colouin, Boudet, Chauveau, etc. Du 01
Présent par procuration: M^{rs} Bault, Lécuyer,
Courme, L'Escaille.
Absents: M^{rs} Baratte, Bouton, Avoud, Latour.

ORDRE DU JOUR

- 1 ACQUISITION DU TERRAIN DE "T.U.S.M"
- 2 ACQUISITION DE TERRAINS "ZONE INDUSTRIELLE"
- 3 1^{ère} TRANCHE ASSAINISSEMENT. "COLLECTEUR D'EGOUTS"
- 4 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT. PLAN D'EQUIPEMENT NATIONAL.

ACQUISITION DU TERRAIN
DE L'UNION SPORTIVE
MONRIJEULAISE

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Chaulet sur la situation qui découle du jugement du Tribunal de Reims et de Saint-Gaudens ordonnant l'expulsion de l'Union Sportive Montijeulaise du terrain qu'elle occupe, dit "Terrain du Château d'eau" et appartenant à M^{rs} G. G. Doe, et ayant délibéré.

Considérant que l'article 6 de la Loi du 26 Mai 1941 protège les installations sportives de terrain de sport Polyvalent.

Considérant l'importance de l'installation de l'Union Sportive Montijeulaise sur ce terrain.

Considérant qu'il n'existe pas d'autre terrain de sport à Montijeau, que les installations sportives prévues à proximité de l'Union Sportive Montijeulaise ne comportent pas un terrain de compétition en raison de l'insuffisance de superficie de terrain disponible.

Considérant qu'il est d'utilité publique sous ces conditions de conférer le terrain actuellement occupé par l'Union Sportive Montijeulaise à un usage exclusivement

Sports,

Accide :

L'acquisition du terrain dit "du Château" qui appartenait à M^{me} 8^{me} George Doré par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

Le 1^{er} d'urgence, l'abbé Roussin de Montjeu pour engager immédiatement les propriétaires respectifs pour aboutir rapidement à une solution rapide.

M. Doré a été remboursé par l'acquisition par voie amiable.

M. Soulière a eu toute acquisition.

ACQUISITION DE TERRAINS
DANS LA ZÔNE
INDUSTRIELLE

2

Par délibération du 28 Mars 1957 adoptée par l'Assemblée du Conseil de Saint-Gaudens le 13 Juin 1957, le Conseil Municipal de Montjeu a décidé l'acquisition de terrain dans la zone industrielle, à raison de 20000 m² l'hectare, par lequel il expose une aide pour l'acquisition de terrains de 40000 m² soit 27000 m² l'hectare à fonds national et aménagement de l'ensemble de ces terrains devant être prochainement accordés à l'avenant demandé, il y a lieu de passer d'urgence aux acquisitions.

Montjeu le Maire présente au Conseil les propositions de vente intervenues entre les différents propriétaires et lui-même.

M^{rs} Mesdemoiselles de Lavier, M^{rs} de Lavier, M^{rs} et M^{rs} Bernard de Lavier et M^{rs} et M^{rs} Dorin de Lavier, promettent de vendre à la ville de Montjeu, en accord avec M. François Bouché, Maire :

A/ Une pièce de terre en nature de lande, cadastrée Section II 9^o 81, quartier le Carron et le Desque, d'une contenance de 11 a. 52 ca.

B/ Une pièce de terre en nature de labour, cadastrée Section II 9^o 12, quartier le Carron et la Seigne, d'une contenance de 2 ha. 27 a. 25 ca.

C/ Une pièce de terre en nature de labour, cadastrée Section II 9^o 18, quartier le Carron et le Desque, d'une contenance de 3 ha. 16 a. 30 ca.

D/ Une pièce de terre en nature de pré, cadastrée Section II 9^o 19, quartier le Carron et le Desque, d'une contenance de 1 ha.

Les sites parcelles d'une contenance totale de 7 ha. 25 a. 62 ca. comprenant d'un peu en partie de Nord à la voie ferrée et aux propriétés Fogues et Gabat, de l'Est aux propriétés Oulet, Portet et Lavier, de l'Ouest à la propriété Gabat et de Sud à la propriété Gabat et au chemin rural dit de la Desque.

La présente vente si elle se réalise est consentie et acceptée moyennant le prix de Un million cent cent quatre vingt quinze mille francs. (1.995.000^f) arrondi à Deux millions. (2.000.000 de fr.)

2° M^{rs} S^r Anglade née Barantin et M^{lle} Anglade promettent de rendre à la Ville de Montéjean, une pièce de terre en nature de frê, cadastrée Section II n° 56, quatrie le Carré et la Desque, d'une contenance de 2 ha. 14 a. 60 ca. confrontant de Nord à la voie ferrée S.N.C.F., de l'Est à la propriété Roguè, de l'Ouest aux propriétés Fauve et Coustille et au chemin rural de la Desque, et du Sud au canal de la Neste et à l'usine E.I.F.

La présente vente est consentie et acceptée, si elle se réalise, moyennant le prix de Cinq cent quatre vingt six mille francs (590.000^f)

3° M^{rs} Fauve Jeanne Lucie née Adoue promise de rendre à la Ville de Montéjean,

A/ une pièce de terre en nature de frê située sur le territoire de la commune de Montéjean, figurant à la matrice cadastrale, Section II n° 78, quatrie le Carré et la Desque, pour une contenance totale de 1 ha. 27 a. 07 ca. la dite pièce de terre confrontant: du Nord à la propriété Coustille Léon, de l'Est à la propriété Ulysse Victor, de l'Ouest au chemin rural de la Desque et à la propriété Lucien François, et du Sud à la propriété Roguè.

B/ une pièce en nature de frê située aussi à Montéjean, sur dit "le Carré et la Desque" figurant à la matrice cadastrale, Section II n° 65, pour une contenance de 2 ha 12 a 20 ca. ladite pièce de terre confrontant: du Nord à la propriété Marpoué, du midi au chemin rural de la Desque et aux propriétés Norton et Smaugé, du levant à la propriété Norton et à la pointe du triangle aboutissant au milieu de l'Avantée, et du couchant à la route départementale n° 71

Ces deux parcelles ont une contenance totale de 4 ha. 11 a. 27 ca.

La présente vente est consentie et acceptée si elle se réalise, moyennant le prix de un million cent cinquante trois mille francs, arrondi à un million cent soixante mille francs. (1.160.000^f)

Les présents ventes, si elles se réalisent,

seront lui sous le condition exclusive et de droit, et a cette, sans celle - suroutel.

La Ville de Montrejean prendra en main les deux l'etat ou de le hourout au jour de l'achat en jointure, sans garantie de plus ou moins son etat du sol ou de son sol, et autre sans garantie de la contenance.

Elle profitera des servitudes actives, et supportera celle passives, le tout a ses risques et perils, sans aucun autre les propriétaires subordonnés.

Les présentes ventes sont consenties et acceptées sous la condition suspensive qu'elle ne produisent effet qu'après approbation des présentes conventions par l'autorité de tutelle.

L'approbation devant intervenir dans le plus court délai, les actes authentiques et le règlement du montant de l'acquisition, seront effectués dans le mois de l'autorisation des deux.

Les actes authentiques seront établis par les sous de M^{rs} Michel Lavoie et Sollet, notaires à Montrejean.

Pour les frais, droits et honoraires des présentes ventes de vente et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Ville de Montrejean.

La Ville de Montrejean demandera que soit attribués ceux présentes conventions, la légitimité de l'utilité publique.

La dépense afférente à ces acquisitions sera inscrite au budget primitif de 1957, au chapitre "Acquisitions de terrains dans la zone industrielle".

Le Conseil approuve les termes de ces accords et décide qu'ils seront soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Prefet de Saint-Gaudens, après enquête commodo-incommodo favorable.

Le jour éte auverci
à note arrêté de ce jour.

S^t Gaudens le 15.12.1957
Le Sous-Prefet -

Sigis Moreau -

1^{er} Tranche d'assainissement - Collecteur d'époués.

3

Pour délibération du 28 Mars 1957, le Conseil Municipal avait approuvé la décision de réalisation d'une 1^{er} tranche de 14 millions pour les travaux d'assainissement de la Ville.

M. le Maire fait savoir au conseil que M. le Préfet de la Haute-Garonne n'a approuvé ces travaux dans le Programme 1957 du Plan d'équipement Urbain, qui pour un montant de 4.000.000 de francs.

M. le Sous-Prefet de Saint-Gaudens a bien voulu autoriser la commune à financer une réalisation de l'ordre de 2 millions environ.

Le collecteur partant de la future station d'épuration, remonterait le long du Chemin d'Asson dit D 84, longeant le Péroup jusqu'au chemin de Belene et aboutirait

ou C) 34.

5.500.000

Le montant de ces travaux serait de 4.850.000 francs, et serait couvert par un emprunt de 3 millions, et par le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département.

Le conseil donne son accord pour effectuer cette première tranche de travaux, dont le dossier doit être établi par M. Dumus, Ingénieur-conseil.

Et demande à la Commission Départementale de vouloir bien accorder à la commune le bénéfice de la plus large subvention.

Travaux d'assainissement -
Inscription au Plan d'Equipement National

A Sur la proposition de M. le Maire, le conseil demande à M. le Préfet de la Haute-Garonne, l'inscription de la commune au Plan d'Equipement National 1952, pour une deuxième tranche de travaux d'assainissement, d'un montant de 12 millions.

[Handwritten signatures and notes]
M. le Maire
M. Dumus
M. le Maire
M. Dumus
M. le Maire
M. Dumus